

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-61

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 40 – 42 Bis rue du Maréchal Joffre.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre
1992,*

*VU la demande en date du 22 juin 2020 des services techniques de la Commune de Trilport
sis 5 rue du Général de Gaulle concernant la mise au clignotant du feu tricolore rue M.
Joffre / Av Verdun ainsi que la dépose et repose de trois feux tricolores pour passage d'un
convoi exceptionnel le mercredi 08 juillet 2020.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 40-42 Bis rue du Maréchal Joffre, du
lundi 06 juillet 2020 et jusqu'au jeudi 09 juillet 2020.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du lundi 06 juillet 2020 et jusqu'au jeudi 09 juillet 2020, le stationnement des véhicules sera neutralisé du N°40 au N°42 Bis de la rue du Maréchal Joffre au droit des travaux.

Le cheminement des piétons devra être dévié / maintenu / sécurisé.

Les services techniques devront prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

Tout contrevenant s'expose à l'enlèvement de son véhicule par les Forces de Police conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours conformément à l'article R28 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques.

Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur des Polices Urbaines de Seine et Marne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de MEAUX,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 23 juin 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

